

L'ASSURANCE SCOLAIRE

L'assurance scolaire n'est pas juridiquement exigée pour les activités scolaires obligatoires, c'est-à-dire celles qui s'inscrivent dans le temps scolaire qu'elles se déroulent à l'intérieur ou à l'extérieur du collège (piscine, gymnase par exemple). **Mais dans les faits, elle est vivement recommandée afin de protéger l'élève en cas de dommage.**

Elle est par contre **obligatoire pour toutes les activités scolaires facultatives** (sorties et voyages scolaires).

Elle **doit garantir** les dommages que l'élève pourrait causer à des tiers (**garantie de responsabilité civile**) ou qu'il pourrait subir, qu'il y ait un responsable ou non (**garantie individuelle accidents corporels**)

Les parents d'élèves peuvent souscrire une assurance scolaire auprès de leur assureur ou choisir un contrat proposé par une association de parents d'élèves.